

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Financer des apprenants engagés vers l'emploi****E503**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment son article L. 4383-4.
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 451-3
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L. 6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation relevant de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle,
- VU** les décrets n° 2021-521 et 522 du 29 avril 2021 relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** les décrets n° 2021-670 et 672 du 28 mai 2021 relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social

d'urgence de la formation professionnelle continue,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant n° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant n° 2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes » notifié le 13 mai 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire pour revoir et adapter le dispositif des bourses régionales compte tenu de l'inflation;
le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire pour déléguer la gestion des bourses des étudiants en formation sanitaire et sociale au CROUS;

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, au Budget primitif 2024, d'une dotation de 39 829 000 € d'autorisations d'engagement et de 38 316 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme « E503 - Financer des apprenants engagés vers l'emploi »,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 000 € pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue qui entrent en formation à partir du 1er janvier 2024,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 7 000 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2024/2025,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 883 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2023/2024,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € pour la prise en charge des dépenses du Fonds social d'urgence.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO et Séverine ORDRONNEAU.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs